

Bureau du 10 juillet 2003

Décision n° B-2003-1522

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Montée de la Grande Côte - Aménagement de la seconde tranche opérationnelle - Autorisation de signature des marchés de travaux pour les lots n° 2 et n° 3**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Lors de sa séance du 26 avril 2002, le conseil de Communauté a décidé d'engager la seconde tranche opérationnelle d'aménagement de la montée de la Grande Côte, pour un coût global de 3,6 M€ TTC en dépenses.

En séance du 3 mars 2003, il a approuvé le projet d'aménagement et autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert européen pour le lot n° 2 (revêtements de sols, assainissement et plantations) et le lot n° 3 (éclairage public), conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 13 juin 2003, a classé en première position :

- pour le lot n° 2 : l'offre du groupement d'entreprises Maïa Sonnier-EBM pour un montant de 1 010 225,02 € TTC,

- pour le lot n° 3 : l'offre du groupement d'entreprises Barde Sud-Est pour un montant de 143 900,93 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0541, n° 2002-0813 et n° 2003-1087 respectivement en date des 26 avril 2002, 4 novembre 2002 et 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 13 juin 2003 ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer dans le cadre de la seconde tranche d'aménagement de la montée de la Grande Côte à Lyon 1er :

a) - le marché du lot n° 2 (revêtement de sols, assainissement et plantations) avec le groupement d'entreprises Maïa Sonnier-EBM pour un montant de 1 010 225,02 € TTC,

b) - le marché du lot n° 3 (éclairage public) avec le groupement d'entreprises Barde Sud-Est pour un montant de 143 900,93 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,